Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 200'000.- (TTC) destiné à la restauration extérieure du temple protestant de Genthod

Séance du Conseil municipal du mardi 4 octobre 2016

vu la volonté de la Commune de Bellevue d'entretenir le patrimoine architectural commun,

vu l'absence de lieu de culte protestant sur le territoire communal belleviste,

vu que la paroisse protestante des 5 communes réunit les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, le Grand-Saconnex et Pregny-Chambésy,

vu que les lieux de culte de la paroisse protestante des 5 communes se situent :

- Chapelle des Crêts, Chemin des Crêts-de-Pregny 11, Grand-Saconnex
- Chapelle des Cornillons, Chemin des Cornillons 43, Chambésy
- Temple de Genthod, Route de Rennex 1, Genthod

vu l'état de l'enveloppe extérieure du temple de Genthod,

vu le rapport du 12 avril 2016 de la fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 incluant un devis prévoyant une dépense totale de F 750'000.-,

vu la demande de la paroisse protestante des 5 communes de soutenir la rénovation du temple de Genthod,

vu que la commune de Genthod a été saisie de la même demande à hauteur de F 200'000.- et celle de Collex-Bossy à hauteur de F 50'000.-,

vu la présentation de M. ZRYD, Président de la Fondation des Temples, à la commission finances et administration communale lors de sa séance du mardi 27 septembre 2016,

vu le préavis favorable de la commission finances et administration communale lors de sa séance du mardi 27 septembre 2016,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui, 0 non, 1 abstention

1. D'accepter la restauration extérieure du temple de Genthod,

2. D'ouvrir une subvention d'investissement d'un montant de F 200'000.- (TTC) destiné à la réalisation susmentionnée,

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous rubrique 30.565, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

4. D'amortir le montant de F 200'000.- (TTC) au moyen de 5 annuités de F 40'000.- qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2017, sous rubrique 30.331,

5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter ou à prélever sur un compte de la commune jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2,

6. De conditionner l'acceptation de cette délibération à la décision d'une dépense au moins équivalente de la part de la commune de Genthod.

COMMUNE DE BELLEVUE
RÉP. ET CANTON DE GENÈVE